



MISSION ARGENT DE POCHE 2026

Livret de présentation

Le dossier d'inscription ci-joint doit être retourné complété et accompagné des pièces justificatives demandées avant le début de la mission à :

**Mairie de Guerlédan
2 Rue Sainte Suzanne
Mûr-de-Bretagne
22530 Guerlédan**

Informations complémentaires :

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré

Pour tout renseignement :

Cybercommune de Guerlédan

4, place Sainte Suzanne

Mûr-de-Bretagne 22530 Guerlédan

Contacts : cybercommune@mairieguerledan.bzh

02 96 26 06 09

LIVRET DE PRESENTATION A CONSERVER



MISSION ARGENT DE POCHE 2026

Livret de présentation

Mission Argent de Poche 2026 fonctionnera pendant les vacances scolaires.

Le projet permet aux jeunes de 14/17 ans habitant la commune de Guerlédan d'effectuer des missions au sein des services communaux en contrepartie d'une indemnisation de 15€ par ½ journée (3h30 dont 30mn de pause).

Les missions sont réalisées avec un agent ou un élu. Un maximum de 5 missions pourra être réalisé en fonction du nombre de jeunes sur chaque période des petites vacances.

Exemples de mission possible : entretien des espaces verts, arrosage, inventaire en bibliothèque, nettoyage des ouvrages, aide au déjeuner dans l'accueil de loisirs, nettoyage de jeux dans les accueils périscolaires...

Une charte d'engagement sera signée entre le jeune et l'élu-e en charge du dossier pour l'année en cours. Vous la trouverez pour lecture dans ce livret.

L'attribution se fera en fonction de différents critères comme par exemple :

- l'ordre d'arrivée des inscriptions
- la mobilité des jeunes
- le projet professionnel éventuel
- les compétences particulières
- les incapacités médicales pour certaines tâches...

Afin de répartir au mieux les missions, la mairie de Guerlédan vous demande donc de bien vouloir compléter le questionnaire joint au dossier d'inscription.



CHARTRE D'ENGAGEMENT Mission Argent de Poche 2026

Modèle de charte à conserver.

Cette charte est un engagement de votre part, mais également de l' élu(e) et/ou de l'agent en charge d'une mission Argent de Poche.

Concernant la périodicité de l'activité

- ✓ L'activité "*Mission Argent de Poche*" se déroule pendant les vacances scolaires pendant 3H30 avec une pause d'1/2heure obligatoire.
- ✓ A chaque période de petites vacances scolaires, un maximum de 5 missions pourra être réalisé et par année civile un maximum de 33 jours.

Concernant la ponctualité

- ✓ J'arrive à l'heure au point de rendez-vous.
- ✓ Je m'engage à participer aux missions sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de la mission avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
- ✓ En cas d'indisponibilité, j'avertis la mairie au 02 96 28 51 32 ou par mail accueil@mairieguerledan.bzh 48h avant le début de la mission en copie à Elodie LE GOFF à l'adresse mail : cybercommune@mairieguerledan.bzh.

Concernant la réalisation des missions

- ✓ Les missions confiées aux jeunes porteront sur les services espaces verts et techniques, l'ALSH, la bibliothèque et la ludothèque.
- ✓ Les missions qui me sont confiées peuvent être salissantes. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés.
- ✓ Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est conseillé d'ôter les bijoux.
- ✓ L'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les missions (travaux + pause).
- ✓ En fonction des besoins des services et de la météo, les missions auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées, reportées voire annulées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- ✓ Je m'engage à réaliser correctement les missions qui me sont confiées.
- ✓ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- ✓ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles les missions se déroulent mais également envers les autres participants.

Sanctions appliquées pour non-respect d'un des points énoncés ci-dessous

- ✓ Exclusion temporaire ou définitive de Mission *Argent de Poche*.
- ✓ Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation

- ✓ Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15€ par mission (durée : 3 heures 30).
- ✓ Les sommes sont versées directement aux jeunes par espèces dans un délai le plus court possible après la fin du chantier. Il se fera à la Cybercommune de Guerlédan, sur rendez-vous.

Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies pour ce dossier d'inscription sont enregistrées par la commune de Guerlédan, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour l'organisation des missions "Argent de Poche" de la mairie (échanges divers, planning et paiement). La base légale du traitement est le contrat. Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratifs et techniques de la commune ainsi qu'aux agents de la trésorerie si nécessaire. Les données sont conservées jusqu'à votre majorité puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données en vous adressant à la Mairie de Guerlédan, 4 rue Sainte Suzanne, Mûr-de-Bretagne 22530 Guerlédan ou par mail à accueil@mairieguerledan.bzh.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion des Côtes d'Armor, 1 rue Pierre et Marie Curie, Eleusis 2, BP 417 22194 Plérin CEDEX ou cil@cdg22.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

J'atteste avoir pris connaissance de la présente charte d'engagement et je m'engage à la respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.